

COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 30 AOÛT 2024

Date de la convocation : 21/08/2024

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 30 août 2024 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. DAUPHIN François, Mme COL Sylvie, M. GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, M. ARTAUD Nans (arrivé à 20h15), Mme BRUNEL Virginie, MM. CARTADE Pierre, DURET Stéphane, TAILLANDIER Pascal

Procurations : Mme BERTHEOL Sophie à M. DAUPHIN François

M. CHARDON Pierre à M. CARTADE Pierre

Mme GAY DES COMBES Mélody à M. GOUTTE Gérard

Absentes excusées : Mmes BEAL Alexandra, FABRY Régine

Secrétaire : M. GOUTTE Gérard

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 26 juin 2024

N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION – RENOUELEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS AEP DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BOURG

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la traverse de bourg il y a lieu de renouveler le réseau et les branchements d'alimentation en eau potable.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 69 096,50 HT soit 82 915,80 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des travaux
- autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental et l'Agence de l'eau
- approuve le plan de financement
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

N° 2 : TARIFS OUVERTURE DE VANNE D'EAU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer un tarif pour les ouvertures de vanne d'eau effectuées par les employés communaux du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la prestation effectuée par le service technique communal à 20,00 euros.

Arrivée de M. Nans ARTAUD

N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au budget primitif communal 2024 sont insuffisants pour régler les frais de notaire pour l'achat des parcelles ZP 35 et 36 de Monsieur Bruno Malicot au lieu-dit Rabousse. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

- ❖ Opération 289, compte 2315 : - 800,00 €
- ❖ Opération 300 compte 2111 : + 800,00 €

N° 4 : RAPPORT N°8 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240539 en date du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n° 8 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC a approuvé la méthodologie mise en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts,

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la C.L.E.T.C :

- révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne
- restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-du-Fraisie

Considérant le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts des charges inhérents à ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C joint en annexe
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

N° 5 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisées qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le règlement intérieur de la cantine ainsi que de la garderie. Il précise que ce dernier s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement qui nécessiterait des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire ainsi que de la garderie
- précise que ce règlement s'applique à compter de la présente délibération et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations ne lui aura pas été proposé pour validation.

N° 6 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 612,00 € H.T., soit 734,40 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 660,00 € H.T., soit 792,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 612,00 € H.T., soit 734,40 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 660,00 € H.T soit 792,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé

métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

La séance est levée à 21h.